Note ENAC/DG n°2024-3585

Objet : Note relative à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à l'ENAC – année 2023

De : Olivier CHANSOU, Directeur Général

A : Note d'information publique

Archivage : Site internet ENAC (Textes réglementaires / Divers)

Toulouse, le 27 septembre 2024,

Objet du document

Mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 132-9-3 à L.132-9-5 du code général de la fonction publique :

- Introduits par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'État et ses établissements publics administratifs ;
- Dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par les décrets n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2023-1136

La présente note porte sur les résultats obtenus au titre de l'**année 2023**.

Indicateurs 2023

Indicateurs	Valeur
1° Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents	2,5 %
2° Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	7,3 %
5° Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	2

Index 2023

Indicateurs	
1° Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents	72/80
2° Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	
5° Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	4/20
INDEX 2023	**76/100**

Actions mises en œuvre pour améliorer l'index

Les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération font partie intégrante du plan égalité Femmes Hommes de l'ENAC.